Morestel
L'avenir est un art

ARRETE portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Grande Rue (V.C 52)

N° POL-164-2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise LAPIZE DE SALLEE représentée par Mme ASTIC Delphine en date du 08 Décembre 2022 ;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter **les travaux de pose de boite de jonction pour le réseau ENEDIS**, de prévenir les accidents et de règlementer la circulation et stationnement ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 **La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la grande Rue au droit du 438** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 14 au 22 décembre 2022.**

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit de l'opération :

- Mise en place d'un alternat de circulation par feux tricolores
- Réduction de la chaussée de circulation
- Réservation de 03 places de stationnement.

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 08 Décembre 2022
Le Maire, Frédéric VIAL

MAIRIE DE MORESTEL R.F. 38 (Isère)

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.